

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BARON (*suppléant de Benoît DESPRES, absent*), Carole BERECHEL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, David BURLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Denis BERTRAND donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Paulette BEUREL donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Christelle LEVY-ROBERT,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Camille CAURET,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Daniel COMMAULT,
- Yvon BERHAULT, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Alain GOUEZIN, Josianne JEGU, Jean-Michel LEBRET, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Thierry ROYER

Ce document est transmis en préfecture le 10 juillet 2024 pour la publication le 11 juillet 2024.
Cordialement,
Thierry ROYER
Secrétaire de séance



Délibération n°2024-113

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 12

AFFAIRES GENERALES INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAUTAIRE ANSE DU VAU DEHY (JUGON-LES-LACS)

La parcelle 125 C 421 de 3 190 m² à Jugon-les-Lacs correspond à l'accès et au stationnement de l'anse du Vau Déhy, menant vers la passerelle et l'Etang appartenant à Lamballe Terre & Mer. L'Agglomération, n'étant pas propriétaire du bien, souhaite régulariser cette situation ancienne en faisant son acquisition. Les recherches effectuées pour retrouver les propriétaires éventuels se sont avérées infructueuses, notamment auprès de la mairie, des services fiscaux, du service du cadastre et de la publicité foncière.

Le bien est présumé sans maître, selon l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, car :

- L'état civil des anciens propriétaires supposés (consorts BAILLY) est inconnu et ne figure pas sur la matrice cadastrale,
- Les courriers avec accusé de réception envoyés à l'adresse de domiciliation des personnes figurant sur la matrice cadastrale, en la commune de Dinard, n'ont pas été réclamés,
- Les services fiscaux ont confirmé que la taxe foncière émise au nom des Consorts BAILLY depuis les 3 dernières années n'a pas été acquittée.

A cet effet, l'arrêté du Président n°2023-43 du 12 juillet 2023, portant constat de présomption de bien sans maître, a été affiché à partir du 13 octobre 2023 et pour une période de 6 mois sur le terrain, en mairie et au siège communautaire. Cette publicité n'a fait l'objet d'aucune revendication de la part de propriétaires ou d'ayants-droits sur cette période.

Considérant que la commune, au titre de l'article 713 du Code Civil, a renoncé à l'exercice du droit d'acquisition de bien sans maître sur ladite parcelle par délibération du 25 mai 2023, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour incorporer le bien présumé sans maître au domaine communautaire. Un arrêté du Président portant constat d'incorporation au domaine communautaire sera pris et publié par acte en la forme administrative au service de publicité foncière, afin de mettre à jour le fichier immobilier et la matrice cadastrale.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'incorporer au domaine communautaire la parcelle 125 C 421 sis à Jugon-les-Lacs,
- PRECISE que cette incorporation sera constatée par arrêté du Président et publié par acte en la forme administrative au service de publicité foncière,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

16 JUL. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

16 JUL. 2024

De la publication le

16 JUL. 2024

Pour le Président
P. Agglomération
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale